

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 8 juillet 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER (à partir du point 2), Dominique LACHENAL, Denis MAIRE (à partir du point 2), Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	4
1 - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SALON SOLIWAY À L'ÉCHELLE DU GRAND GENEVE.....	4
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	6
2 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE PAR LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE.....	6
3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021086 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS BRUNS DES CENTRES VILLES.....	7
A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	9
4 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU GYMNASSE DE VETRAZ-MONTHOUX.....	9
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	11
5 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES.....	11

IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	13
---------------------------------------	-----------

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal du 1er juillet 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SALON SOLIWAY À L'ÉCHELLE DU GRAND GENEVE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Au titre de sa compétence obligatoire « développement économique », Annemasse Agglo porte la Cité de la Solidarité Internationale (CSI). La CSI constitue une plateforme transfrontalière de services innovants et collaboratifs, et un outil unique en France, associant développement économique et solidarité internationale. Annemasse Agglo ambitionne également de faire de la CSI à terme un véritable « centre d'orientation, de compétences et de formations » spécialisé en solidarité internationale, s'intégrant pleinement dans la politique plus globale pour développer la formation supérieure sur le territoire (lien avec Grand forma), et développant le partenariat avec la Cité des métiers du Grand Genève. Aussi la CSI contribue-t-elle pleinement à la dynamique transfrontalière autour de la Genève Internationale, ainsi qu'à l'attractivité du genevois français de par son caractère différenciant et rayonnant. C'est également un outil au service des acteurs locaux, en capacité d'appuyer les porteurs de projets de solidarité internationale du bassin d'emploi du Grand Genève.

La CSI organise tous les 2 ans un événement phare « Soliway – Solidarité Internationale, mode d'emploi(s) », dont la 9ème édition se tiendra le vendredi 14 novembre et le samedi 15 novembre 2025 au complexe Martin Luther King d'Annemasse.

Au titre de sa stratégie de développement économique à travers le Pacte économique du Genevois français, le Pôle métropolitain du Genevois français accompagne les actions de développement économique endogène, d'entrepreneuriat innovant, d'économie circulaire mais aussi de promotion des métiers et de formations initiales et continues concourant au développement économique de son territoire (missions liées à la promotion et au développement de la Cité des Métiers du Grand Genève, ainsi que de la démarche « Grand Forma »). Cette stratégie de développement économique s'inscrit dans le cadre du développement global du Grand Genève et vise à la mise en place de collaborations franco-suisse et au rayonnement du Genevois français dans le Grand Genève.

Afin de faciliter le lien entre les acteurs de la Solidarité Internationale basés en Suisse et en France, d'élargir leur réseau respectif, de promouvoir les métiers et formations de la Solidarité Internationale, le Pôle métropolitain souhaite contribuer à l'organisation de la 9ème édition du Salon « Soliway – Solidarité Internationale, mode d'emploi(s) ». Les dimensions nationales et franco-suisse permettront également au Genevois français de rayonner à ces échelles.

Pour ce faire, une convention de coopération entre entités publiques a été établie.

Par cette convention, Annemasse s'engage notamment à mettre en œuvre les actions suivantes dans le cadre de l'édition 2025 de Soliway : promotion du Genevois français à l'échelle du Grand Genève ; promotion du Cluster transfrontalier ; développement du lien entre les acteurs de la solidarité internationale basés en Suisse avec le réseau de structures issu du Genevois français ; partenariat avec le Pôle métropolitain pour l'organisation de la journée dédiée aux professionnels de la solidarité internationale du 14 novembre 2025 et pour l'organisation de la journée « grand public » du 15 novembre 2025.

En contrepartie de ces actions, le Pôle métropolitain versera à Annemasse Agglo une participation forfaitaire de 10 000 €.

Au vu de ce qui précède,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de coopération entre le Pôle métropolitain et Annemasse agglo pour le développement du Salon Soliway à l'échelle du Grand Genève, telle qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE PAR LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 8 septembre 2023, un marché a été attribué, le 24 octobre 2023, à la société HORANET.

Il s'agit d'un marché public d'une durée de 4 ans toutes périodes confondues décomposé comme suit :

- une partie à marché ordinaire, d'une durée de 6 mois, dont les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire ;
- une partie exécutée en accord-cadre à bons de commandes, d'une période de 4 ans, pour les prestations ponctuelles relatives au dépannage des systèmes et maintenance, dans les limites du montant maximum de 160 000,00 € HT.

Le marché a été notifié le 29/11/2023.

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues initialement au marché de la manière suivante :

I- Précisions sur les prix des prestations portant modification du Bordereau des prix unitaires (BPU) - partie exécutée au moyen de bons de commandes

Précisions sur les lignes du BPU dans leur décomposition et leur intitulé :

- la ligne intitulée « maintenance logicielle », pour un montant total de 2 370 € HT, soit 2 844 € TTC est scindée en 2 parties :
 - Hébergement annuel : pour un montant de 1 290 € HT (par an), soit 1 548 € TTC
 - Maintenance logicielle : pour un montant de 1 080 € HT (par an), soit 1 296 € TTC.

- la ligne intitulée « Assistance relative à la solution informatique » correspondant à l'assistance téléphonique liée à la prestation d'hébergement.
Elle est renommée « assistance téléphonique ».
Son montant annuel de 990 € HT (1 188 € TTC) est inchangé.

II- Précisions sur les délais d'exécution portant modification du CCAP (Partie à prix forfaitaire concernant la fourniture et l'installation de la solution de contrôle d'accès)

Il est convenu entre les parties que :

- La phase d'exécution fixée à l'article 5.1 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) alinéa 2 prend effet à compter de la notification du marché, et non à compter d'un ordre de service de démarrage pour l'ensemble des sites comme initialement prévu.
- L'exécution des prestations a pris du retard pour les motifs suivants :
 - la vacance du poste du chargé de projet qui a généré quelques mois de latence dans l'attente de son remplacement,
 - une installation de la borne de pesée en fin d'année et donc en fin de trimestre n'était pas souhaitable car pouvant entraver la facturation des professionnels.
 - l'intervention sur le pont-basculé nécessite une nouvelle homologation allongeant de ce fait la date de mise en œuvre effective.

Compte-tenu de ce qui précède, le délai d'exécution prévu à l'article 5.1 du CCAP relatif à l'installation des équipements et au paramétrage, est prolongé jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

III- Impact de la réception partielle de certaines prestations :

Il est à noter que l'hébergement de la solution ainsi que l'assistance téléphonique sont effectifs sans réserve depuis le :

- le 01/07/2024 pour l'hébergement,
- Le 01/10/2024 pour l'assistance téléphonique,

Pour ces prestations, la période de garantie court à compter desdites dates.

Toutefois cette réception n'est que partielle compte tenu du retard, dans l'exécution des prestations susvisées (II).

Ainsi, l'assistance technique et fonctionnelle du système de contrôle d'accès, d'une durée de 4 ans, par application de l'article 5.1 alinéa 3 du CCAP, ne sera effective qu'à compter de l'admission définitive de l'ensemble des prestations sur tous les sites.

Les clauses et conditions du contrat initial et des précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par le présent avenant.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Arrivée de **Denis MAIRE**.

Arrivée de **Nadine JACQUIER**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au marché dans les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021086 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS BRUNS DES CENTRES VILLES

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Emilie REY-COQUAIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 4 octobre 2021, un marché pour la collecte et le traitement des cartons bruns des centres-villes a été attribué, le 3 janvier 2022, à la société ORTEC Environnement SAS.

Le marché s'exécute par le biais d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché a été notifié le 29 novembre 2023.

Le présent avenant a pour objet de modifier les horaires de collecte prévus à l'article 3.2.1 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

La collecte est assurée dès 14h00 au lieu de 19h00 précédemment, soit :

- 2 fois/semaine pour les centres-villes urbains (Ambilly, Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand)
- 1 fois/semaine pour les communes rurales (Bonne, Cranves-Sales et Saint-Cergues).

Concernant les collectes du centre-ville d'Annemasse, ces dernières devront désormais être réalisées impérativement entre 14h00 et 16h00.

L'avenant prendra effet au 11 juillet 2025.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.
Toutes les autres dispositions du marché restent inchangées.

Christian DUPESSEY s'interroge sur l'existence d'un bilan du nombre d'entreprises inscrites s'agissant de la collecte des cartons bruns.

Emilie REY-COQUAIS précise que 58 entreprises sont inscrites au sein du centre-ville, ce qui permettrait de couvrir les principaux axes commerciaux. Elle indique que cet été sera consacré à la réalisation d'une pédagogie auprès des entreprises afin de les inciter à s'inscrire.

Christian DUPESSEY souligne que les services font le maximum en matière de collecte des ordures ménagères, néanmoins, il met en avant des difficultés liées à cette collecte avec les travaux (tramway et piétonnisation). Il considère qu'il faudrait améliorer cette situation et les liens entre les travaux et le service de collecte (modification du passage des camions,).

Jean-Luc SOULAT précise que des informations sont transmises aux riverains.

Dominique LACHENAL met en avant les bienfaits de la pédagogie à destination des entreprises et estime qu'il est important de les rencontrer, de persuader à l'inscription. Elle indique que les élus ont également un rôle dans cette pédagogie.

Nadine JACQUIER s'interroge sur les modalités de collecte des cartons bruns pour les entreprises.

Emilie REY-COQUAIS précise que la commune d'Annemasse et 6 autres communes de l'agglomération sont concernées par la collecte. Elle mentionne que l'horaire de collecte a changé et que les entreprises doivent s'inscrire et acheter un contenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au marché dans les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

4 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Le gymnase de Vétraz-Monthoux, en cours de construction, a été conçu pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture : capacité de charge de la charpente, toiture bac acier compatible avec un dispositif d'ancrage, préfiguration des cheminements de câbles, préfiguration des positionnements des équipements nécessaires, etc.

Un « Appel à Manifestation d'Intérêt » (AMI) a été publié le 17 décembre 2024, portant sur l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire par convention pour l'occupation du domaine public d'Annemasse Agglo. Les candidats devant jouer le rôle de tiers-investisseurs et porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la centrale de production photovoltaïque et en assurer le financement.

La date de clôture de l'AMI était le 17 février 2025.

Trois dossiers de réponse ont été reçus :

- SOLELY, une entreprise annécienne créée en 2018, d'une dizaine d'employés aujourd'hui, qui réalise et exploite des installations photovoltaïques. 5 références présentées, une de 200 kWc les autres inférieures à 80 kWc.
- CITOYENERGIE, une SAS avec un actionariat de type coopératif implantée sur le bassin genevois/Arve. 220 actionnaires dont 2 collectivités. Elle porte le développement de boucles d'autoconsommation collective, dont une première est déjà opérationnelle. 5 références en fonctionnement et 5 en cours de réalisation (prévues sur 2025).
- SOLARHONA, une filiale à 100% de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), acteur majeur de la production d'électricité renouvelable en France.

Après analyse selon les critères énoncés au règlement de l'AMI (qualité technique, montant annuel de la redevance, qualité juridique et financière, qualité environnementale et organisation de la gouvernance et participation citoyenne), il a été proposé de retenir le projet ayant obtenu la meilleure note, à savoir CITOYENERGIE (78/100).

Les projets SOLELY et SOLARHONA obtiennent respectivement les notes de 60/100 et de 55/100.

Après négociation avec l'entreprise pressentie, il a été convenu d'une mise à disposition de 1707 m² de toiture du gymnase de VÉTRAZ-MONTHOUX, en cours de construction, pour une durée égale à celle du contrat d'obligation de rachat d'électricité, sans pouvoir dépasser vingt ans à compter de la mise en service de l'installation. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de six cent vingt quatre euros (624 €) payable annuellement. Cette redevance sera revalorisée du même facteur que la revalorisation de vente de l'électricité en Obligation d'Achat.

Patrick ANTOINE se réjouit que l'entreprise puisse installer cet équipement sur le gymnase de Vétraz-Monthoux.

A propos du changement des tarifs, **Laurent GILET** s'interroge sur le futur des projets pouvant contenir de l'énergie photovoltaïque.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI souligne qu'il faudra de plus en plus faire de l'autoconsommation et réfléchir à des modèles d'autoconsommation collective.

Jean-Luc SOULAT indique que la commune de Lucinges a pu expérimenter la boucle de l'autoconsommation collective et mentionne quelques exemples.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI explique que la difficulté est qu'il n'est pas possible de mixer l'autoconsommation publique et l'autoconsommation privée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONSENTIR à la mise à disposition de 1707 m² de toiture du gymnase de VETRAZ-MONTHOUX, au profit de CitoyENERgie SAS (Centrales Villageoises Faucigny Genevois) pour une durée égale à celle du contrat d'obligation de rachat d'électricité, sans pouvoir dépasser vingt ans à compter de la mise en service de l'installation, moyennant une redevance annuelle de six cent vingt quatre euros (624 €) payable annuellement et revalorisée du même facteur que la revalorisation de vente de l'électricité en obligation d'achat ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention ci-annexé ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

5 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117, mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, en ce qui concerne les Ressources Humaines ;

VU les délibérations du Conseil communautaire du N°CC_2024_050 du 15 mai 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) et permettant notamment, le transfert de la Compétence dite "Autorité Organisatrice de la Mobilité" (AOM), ainsi que celle du 26 juin 2024, N°CC_2024_0078, portant transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de 1ère partie du Code des Transports au PMGF ;

VU les derniers statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" ;

VU les statuts modifiés du PMGF, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, portant transfert de la compétence AOM d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF à compter du 01^{er} juillet 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5721-9 relatif à la mise à disposition de service entre un syndicat mixte et un de ses membres, ainsi que les dispositions de l'article L1421-1 et L1421-2, relatifs aux archives, et l'article L5211-4-1 I relatif au transfert de compétence à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le Code du Patrimoine, en particulier les dispositions des articles L212-6, relatif à la propriété des archives, L212-10 à 14 relatifs au dépôt d'archives au groupement ou à l'une des communes membres du groupement ;

VU l'article L143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la compétence "Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale" .

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le PMGF exerce la compétence AOM à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette compétence suppose le recours aux services supports de l'EPCI pour être exercée dans de bonnes conditions et qu'Annemasse-Les Voirons Agglomération peut mettre en partie à disposition certains de ses services à cet effet ;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Direction de la Commande Publique (DCP) de l'EPCI est déjà mise à disposition du PMGF par le biais de deux conventions qui nécessitent une actualisation ;

CONSIDÉRANT que les services de Délégué à la Protection des données - DPO (mise en œuvre du règlement général à la protection des données à caractère personnel), ainsi que d'archives et de ménage font également déjà l'objet d'une mise à disposition au PMGF par le biais de conventions ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence Schéma de Coopération Territorial (SCOT), une convention spécifique a aussi été approuvée le 18 mars dernier par délibération N°BC_2025_0031 du Bureau communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, prévoyant la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A du service "aménagement du territoire et urbanisme réglementaire" ;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, les services de la Direction des Mobilités transférés au PMGF, dans le cadre du transfert de compétence AOM, exerceront certaines missions pour le compte d'Annemasse-Les Voirons Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de trouver une solution pour que la DM transférée au PMGF puisse aussi continuer à bénéficier de l'appui et de l'expertise des services supports d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, restant personnels de cette dernière, et que réciproquement, certains services de la DM transférés au PMGF assuraient quelques missions en dehors de la compétence AOM, il convenait de trouver un moyen pour qu'ils puissent continuer à apporter leur expertise une fois transférés au PMGF ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition des services est proposée sur le fondement juridique de l'article L5721-9 du CGCT, relatif à la mise à disposition de service entre un syndicat mixte et un de ses membres ;

CONSIDÉRANT que cette convention ci-annexée, a vocation à encadrer au sein d'un seul document, la totalité des mises à dispositions réciproques de services entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et le PMGF, par mesure de simplification, elle entraîne la résiliation des conventions de mise à dispositions de services ou d'agents auprès du PMGF antérieures ;

CONSIDÉRANT que ces mises à dispositions figurent respectivement à l'article 2 pour Annemasse-Les Voirons Agglomération et à l'article 3 pour ceux du PMGF ;

CONSIDÉRANT que ladite convention est fondée sur les principes suivants :

- **continuité** de services par rapport à l'existant et neutralité du transfert de compétence : maintenir l'expertise des agents des services mis à disposition sans leur occasionner de nouvelles charges de travail puisqu'ils continuent à travailler sur des sujets sur lesquels ils travaillent déjà ;
- **complémentarité** permettant aux agents de travailler en synergie ;
- **qualité** de service tant auprès des usagers que des agents bénéficiant du maintien de l'expertise de leurs collègues mis à disposition ;
- **fluidité** dans le fonctionnement et pragmatisme.

CONSIDÉRANT que les agents des services mis à disposition restent sous l'autorité hiérarchique du président de leur collectivité de rattachement (carrière, congés, avancement, etc.), mais sont sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité bénéficiaire sur le temps de mise à disposition, cette dernière pouvant leur donner des directives dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu qu'un bilan soit dressé chaque année et que des ajustements sur les modalités de mise à disposition puissent être effectués par avenant pour améliorer les conditions de collaboration ;

CONSIDÉRANT qu'une facturation sera opérée au réel, en fonction du coût complet des agents et du temps effectivement passé sur les missions concernées ;

CONSIDÉRANT que le CST d'Annemasse Agglo a formulé un avis favorable à l'unanimité sur ledit projet de convention lors de sa séance du 5 mai 2025 ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mises à disposition de services entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et le PMGF, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à exécuter et signer la présente délibération, ainsi que la convention ci-annexée et tous les documents afférents.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h47.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

